



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

01 JUIN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

30 MAI 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,  
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,  
Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES  
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

**Absents** :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12  
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-18

OBJET

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

M. MANUEL propose de rembourser à chaque école, sous forme d'un versement à la  
coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur au titre de  
l'année scolaire 2022/2023, pour garantir les biens acquis par l'école.

Il précise que depuis l'année 2011, l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole)  
a pris en charge une partie des assurances payées par les écoles et que la part  
restante à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Pour l'année 2022/2023, au vu des récépissés communiqués par les écoles, les  
sommes sont arrêtées comme suit :

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
<b>Maternelles</b>	
Centre	23 €
Normandie-Niemen	20,25 €
Jehan Alain	38,25 €
<i>Total écoles maternelles</i>	<i>81,50 €</i>
<b>Elémentaires</b>	
Claude Erignac	26,75 €
Normandie Niémen	42,50 €
Félix Eboué	80,75 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	<i>150 €</i>
<b>Groupes scolaires</b>	
Jean Moulin	52,25€
Général Leclerc	38,25 €
<i>Total groupes scolaires</i>	<i>90,50 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>322 €</b>

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 15 mai 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Arrête les remboursements selon les montants suivants :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
<b>Maternelles</b>	
Centre	23 €
Normandie-Niemen	20,25 €
Jehan Alain	38,25 €
<i>Total écoles maternelles</i>	<b>81,50 €</b>
<b>Elémentaires</b>	
Claude Erignac	26,75 €
Normandie Niémen	42,50 €
Félix Eboué	80,75 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	<b>150 €</b>
<b>Groupes scolaires</b>	
Jean Moulin	52,25€
Général Leclerc	38,25 €
<i>Total groupes scolaires</i>	<b>90,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>322 €</b>

APPROUVE le versement de ces sommes à chacune des coopératives des écoles répertoriées dans le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

